



Saisine tribunal administratif accès documents administratifs

Par **abramss**, le **06/07/2011 à 19:19**

Bonjour, rnJ'ai saisi le tribunal administratif après avoir eu un avis favorable de la cada à la communication de documents administratifs. rnDans son mémoire en réponse, l'organisme de droit privé chargé d'une mission de service public a indiqué qu'il n'avait pas à fournir les documents demandés justement parce qu'il ne se considère pas comme un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.rnLa CADA a motivé son avis favorable en soulignant qu'elle considère bien cet organisme comme un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. rnrnJe souhaiterais savoir si les avis de la cada sont régulièrement suivis par les tribunaux administratifs ? rnrnJe vous remercie de votre réponse.

Par **pat76**, le **06/07/2011 à 19:28**

Bonsoirrn rnA moins que vos documents ne soient classés "secret-défense", je serais étonné que le tribunal administratif ne suive pas l'avis de la CADA. Il le fait régulièrement.

Par **abramss**, le **06/07/2011 à 20:36**

bonsoir, merci de votre réponse. Je précise un peu plus : même si c'est un organe de droit privé qui ne se voit pas comme un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.rnrnJe précise encore un peu plus ma question : il s'agit d'une direction diocésaine de l'enseignement privé sous contrat. La CADA a donné un avis favorable mais j'ai peur qu'elle ait

fait un amalgame. rnrnEn effet, même si cela ne concernait pas l'accès à des documents administratifs, des ta ont indiqué que les documents n'avaient pas un cadre administratif.rnrnJe vous remercie de votre attention.

Par **pat76**, le **07/07/2011** à **16:09**

bonjourrnrnSur le site de légifrance, je vous invite à consulter le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 article 29 et suivantrnrnainsi que l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 (article 4)rnrnVous y trouverez je pense des réponses à votre question